

Priorité de développement n°3 : Valoriser et développer la dimension Terre & Mer du territoire

Fiche action n°3.1 : Conforter la place des activités primaires (pêche, agriculture, aquaculture, ...)

Orientation partagées entre le pays de Guingamp et le pays du Trégor :
Développer la dimension Terre & Mer des territoires

Problématique spécifique à cette action

La pêche et l'aquaculture sont des composantes essentielles du territoire et se caractérisent par une grande diversité des pratiques. Leur maintien présente un enjeu majeur pour l'aménagement et l'équilibre de la zone côtière du Trégor.

Par ailleurs, il est nécessaire de maintenir une activité agricole sur tout le territoire en favorisant les pratiques respectueuses de l'environnement et de la qualité de l'eau.

Pour ces activités, le défi est aujourd'hui de se placer dans le cadre d'un développement durable en améliorant la rentabilité économique tout en permettant la création d'emplois et la préservation de l'environnement. L'enjeu est d'arriver à inscrire ces activités et les acteurs dans une logique de territoire et de dialogue.

Type de projets éligibles

- Actions de sensibilisation pour valoriser les métiers pratiqués (pêche, aquaculture, agriculture...) sur le territoire auprès des jeunes et du grand public
- Actions de valorisation des produits locaux et de développement des circuits courts
- Développement d'unités de transformation et/ou de stockage mutualisées, d'outils favorisant la commercialisation des produits de la mer
- Accompagnement des nouveaux entrants à la pêche (guide d'installation...)
- Actions favorisant la diversification économique : vente directe, pescatourisme, algoculture...
- Soutien à l'innovation technique et technologique pour le développement de nouvelles formes d'aquaculture sur le territoire
- Développement de zones aquacoles
- Actions favorisant le maintien des activités agricoles sur le littoral
- Actions favorisant de nouvelles pratiques agricoles respectueuses de l'environnement et de la qualité de l'eau
- Acquisition de connaissances sur la ressource et le milieu
- Actions/outils de sensibilisation, de communication, de promotion

Type de bénéficiaires

Sont éligibles les bénéficiaires tels que :

- collectivités territoriales et leurs groupements
- établissements publics
- GIP
- associations
- chambres consulaires
- organisations professionnelles
- sociétés d'économie mixte

Concernant les projets de fonctionnement, seuls sont éligibles les collectivités et leurs groupements, ainsi que les associations.

Dépenses éligibles

- Études (opportunité, faisabilité, pré-opérationnelles, ...)
- Études, honoraires et travaux
- Équipements et matériels
- Outils/opérations de sensibilisation et de communication
- Animation d'opérations pilotes (actions ponctuelles ou aide au démarrage sur 3 ans maximum)

Dépenses non éligibles

- Fonctionnement courant des structures

Conditions spécifiques d'intervention de la Région

L'aide régionale pourra être attribuée sous réserve que :

Agriculture / circuits courts

- Les projets éligibles aux mesures agricoles du FEADER ne peuvent être soutenues par le contrat de partenariat
- les projets soutenus devront avoir une dimension collective

Pêche / aquaculture

- les projets éligibles aux mesures filières du FEAMP (hors DLAL) ne peuvent être soutenues par le contrat de partenariat.
- les projets soutenus devront avoir une dimension collective

A préciser lors de l'analyse des fiches projets

Modalités de financement

Autofinancement minimum	20 % ou 30 % selon le taux d'autofinancement minimum légal en vigueur ¹
Plancher de subvention régionale (<i>en € et en %</i>)	5 000 € ² et 10 % si dépense subventionnable < 1M€ 100 000 € si dépense subventionnable ≥ 1M€
Plafond de subvention régionale (<i>en € et en %</i>)	50 % de subvention régionale totale
Complément d'informations	Conditions pouvant être ajustées à la marge par le comité unique de programmation, dans le respect des modalités définies par la Région dans la présente convention. L'intégration d'une clause d'insertion sociale dans les marchés pourra donner lieu à bonification selon des modalités à définir par le Comité Unique de Programmation. Certains projets répondant aux objectifs de cette fiche-action pourraient s'inscrire dans le cadre de dispositifs sectoriels. Ces financements sectoriels devront être privilégiés. Dans certains cas (opérations particulièrement innovantes, opérations très structurantes), l'abondement de ces crédits sectoriels par des crédits régionaux territoriaux pourrait être envisagé (dans le respect des modalités de financement prévues par le Contrat de partenariat).

Indicateurs de réalisation

- Nombre d'opérations d'investissement accompagnées (par type d'opération) : unités de transformation, unités de stockage, zones aquacoles, ...
- Fréquentation des nouveaux outils créés (unités de transformation, unités de stockage, zones aquacoles, ...)
- Nombre d'opérations innovantes soutenues (innovation technique, technologique, nouvelles pratiques)
- Nombre d'actions d'animation, de sensibilisation accompagnées – Nombre de participants
- Nombre d'outils de sensibilisation, de communication, de promotion créés – Fréquentation, diffusion

¹ sauf exceptions prévues dans les modalités d'intervention de la présente convention.

² Plancher ramené à 2 000 € pour les associations